

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2022

Procès-verbal affiché 21 juillet 2022

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine - M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette –M. MAUDOUX Jean-Luc (arrivé à 18h30 après le vote de la délibération n°1) - M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe - Mme MÉCHIN Chantal – Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude - Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme BERNARD Alexia adonné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme BARATTE Annie-Claude

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme JOUSSAUME Monique
Mme LAGUERRE Charlotte
Mme FAYNET Maëlle
M. BAUMGARTEN Nicolas

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme DROCHON Catherine

L'état d'urgence sanitaire en place depuis le 17 octobre 2020 pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a pris fin le 1er juin 2021, cependant diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié le 1^{er} septembre 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires applicables aux réunions des assemblées délibérantes sont à nouveau en vigueur.

- ✓ *Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;*
- ✓ *La règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent ;*
- ✓ *La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.*

Convocation du mardi 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

LE LUNDI 18 JUILLET 2022 A 18H00

Le Conseil Municipal a débuté par une minute de silence en mémoire à Monsieur Dominique DECOURT, Maire honoraire et Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 1 - Marché de travaux de requalification des Grottes du Régulus - Approbation de l'avenant n°1 lot - Agencement intérieur
- 2 – Autorisation de signature d'un bail commercial au Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres - Logement 50 rue Paul Massy

B – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

- 3 - Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs
- 4 – Recrutement d'un agent contractuel à 4/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – animateur Sportif

C – INTERCOMMUNALITÉ - Référent : Monsieur Vincent BOZIER

- 5 - Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux scolaires entre la Commune de Meschers et l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique des 2 Monts

D – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Référente : Madame Laurence BRISARD

- 6 - Grottes du Régulus - Convention de partenariat – Prestations touristiques – Entre la commune de Meschers-sur-Gironde et l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique »

E – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

- 7 - Classement dans le domaine public – Voirie – Lotissement Le Bois de la Garenne II – Parcelle AD 943
- 8 - Dénomination de la voie privée du lotissement « Le clos des Lilas ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 19/05/2022 au 30/06/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT
19/05/2022	615231		26/MAI/2022	STPA	Nettoyage raisonné des plages	26 400,00 €
09/06/2022			27/JUIN/2022	Département de la Charente-Maritime	Travaux de rénovation de couverture des locaux associatifs place du marché - demande de subvention	Montant des travaux HT 20 331,05 €
28/06/2022	2188	264	28/JUIN/2022	Association FICHTRE DIANTRE	Nouvelle scénographie grottes du Régulus	13 000,00 € TTC
28/06/2022	752		29/JUIN/2022	Diocésaine de la Rochelle et Saintes / Paroisse ROYAN COTE DE BEAUTE DE ROYAN	Herbergement gendarmerie saisonnière di 1er juillet au 31 août 2022	1 100,00 € mensuel charges comprises
28/06/2022	752		30/JUIN/2022	Bail de location pour une durée de 6 mois 1/2	Bail de location Cabinet médical	484,00 € mensuel hors charges
30/06/2022	21316	235 Travaux de voirie	31/JUIN/2022	PITEL	Construction d'un mur en pierre du cimetière donnant sur le cabinet vétérinaire	10 264,54 € TTC

1 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES GROTTES DU RÉGULUS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 « LOT AGENCEMENT INTÉRIEUR » -

Madame le Maire rappelle que la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet MG+ ARCHITECTURE pour mener à bien les travaux de requalification des Grottes du Régulus. L'architecte propose de conclure un avenant au lot « agencement intérieur » dont le titulaire est la SARL GADIOU TROUTTET dans le cadre de travaux modificatifs dans la zone d'accueil et la future boutique :

- Modification de l'angle du mur en lambris, réalisation d'un pan coupé afin de permettre la circulation des personnels derrière la banque d'accueil
- Découpe du parquet suite à la modification de l'implantation de l'escalier
- Habillage des casiers de stockage

Le présent avenant s'élève à 5 373.30 € HT, il porte le nouveau montant du marché à 21 513.20 € HT.

Discussion :

Mme L. BRISARD propose aux membres du conseil de visiter le site un matin avant l'ouverture au public.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver l'avenant n°1 lot « agencement intérieur » dont le titulaire est la SARL GADIOU TROUTTET dans le cadre des travaux de requalification des grottes du Régulus, d'un montant de 5 373.30 € H.T ;*

- *D'approuver le nouveau montant du lot « agencement intérieur » à la somme de 21 513.20 € HT ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot « agencement intérieur »*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 à l'opération 264 – Article 21351.*

2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – LOGEMENT 50 RUE PAUL MASSY -

Madame le Maire rappelle que la commune a acheté le 19 février 2021, un bien immobilier sis 50 rue Paul Massy composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est intéressé pour louer la partie logement du 1^{er} étage afin d'aménager des bureaux dans le cadre de leurs activités bancaires.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la location de l'appartement communal au profit du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres suivant bail commercial et autorisation de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de bureaux.

Discussion :

Mme C. MORIN interroge Madame le Maire sur le changement de destination du logement à l'origine prévu pour le futur médecin.

Madame le Maire indique être en contact avec une candidate médecin qui serait logée avec ses deux enfants dans un appartement aux Florales ; elle doit donner sa décision en août prochain pour une arrivée à Meschers en juin 2023.

M. P. BANETTE ajoute que l'agrandissement de l'agence du Crédit Agricole permet de pérenniser la présence rue Paul Massy.

Mme C. MORIN demande s'il est certain que le Crédit Agricole va donner suite. Madame le Maire indique que le projet de délibération a été validé par le service gestion du patrimoine du Crédit Agricole.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver la location de l'appartement sis 50 rue Paul Massy suivant bail commercial et autorisation de travaux au profit du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres pour y établir des bureaux ;*
- *Que cette location concerne l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble objet du bail comprenant un palier, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle d'eau, un WC et une terrasse ;*
- *Que le bail commercial prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 9 ans (3,6,9);*
- *De préciser que le montant du loyer mensuel est fixé à 1 000,00 € HT, TVA en sus à la charge du PRENEUR;*
- *De préciser que la révision du loyer est triennale selon l'indice de référence des loyers commerciaux;*
- *De préciser que le PRENEUR acquittera en sus du loyer la Taxe Foncière au prorata de la surface louée ;*
- *De préciser que le PRENEUR supportera les frais de rédaction du bail ;*
- *De confier cette procédure à Maître LAFARGUE, Notaire à Meschers (SELARL NOT'ATLANTIQUE) – 88 rue Paul Massy – 17132 Meschers-sur-Gironde ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer un bail commercial avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres ainsi que tous les documents afférents à l'acte à intervenir.*

3 – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

La Maire propose au Conseil Municipal, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit
Service communication

- Création d'emploi :

Un agent à temps non complet 21/35^e intervient en qualité de contractuel pour le service « communication » au sein du pôle « Culture Animations et Patrimoine » depuis le 1^{er} décembre 2021.

Il convient de créer un emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 21/35^e à compter du 1^{er} décembre 2022.

Service des Grottes du Régulus

- Avancement de grade :

Un adjoint du patrimoine principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e) et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe (35/35^e) à compter du 01/11/2022.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à saisir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication des vacances d'emplois susvisés ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement et à la nomination sur ces emplois ;*
- *D'inscrire au budget communal de l'année 2022, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes ainsi créés.*

4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 4/35EMES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANIMATEUR SPORTIF -

Monsieur Pascal BANETTE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel à 4/35èmes, afin d'assurer l'encadrement d'enfants et d'adolescents.

Monsieur Pascal BANETTE propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel à temps non complet (4/35^e) pour la période du 01 septembre 2022 au 15 décembre 2022.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint d'animation (indice brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade) à 4/35èmes, du 01 septembre 2022 au 15 décembre 2022 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à procéder à ce recrutement.*

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS ET L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DES 2 MONTS -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOZIER, maire-adjoint en charge des écoles :

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique des 2 Monts pour l'année scolaire 2022/2023.*



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 351-1 à D 351-20, tels que modifiés en dernier lieu par le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D 351-17 à D 351-20 du code de l'éducation,

Vu l'instruction DGCS/3B/2016/207 du 23 Juin 2016 relative au cahier des charges des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE)

Convention d'utilisation de locaux scolaires conclue :

Entre l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique des 2 Monts - 30 rue du Château d'Eau
17132 Meschers-sur-Gironde

Représenté par Mme DULUC Nathalie Directrice Générale EPD les 2 Monts en charge de l'ITEP et du SESSAD

Ci-après dénommé l'utilisateur

Et La commune de Meschers - 38 rue Paul Massy 17132 Meschers-sur-Gironde, propriétaire des locaux de l'école élémentaire publique de Meschers.

Représentée par Madame le Maire, Françoise FRIBOURG

Il est convenu :

Article 1^{er} : Elèves concernés, enseignements dispensés, locaux affectés :

A : Le nombre d'élèves accueillis simultanément est de 8 maximum

B : Les enseignements dispensés concernés par la présente convention : programmes Education Nationale

C : Les horaires et jours de la semaine scolaire : sauf modification ultérieure des rythmes scolaires
Lundi 13H30 – 16H15, Mardi 8H30 – 11H45 / 13H30-16H15, Jeudi 8H30-11H45 / 13H30 – 16H15,
Vendredi 8H30-11H45 et ce pour l'année scolaire du 01/09/2022 au 07/07/2023.

D : Les locaux affectés : 1 salle de classe équipée de son mobilier scolaire

E : Utilisation des locaux à usage collectif et terrains de sports de l'école élémentaire

Article 2 : Obligation de l'utilisateur :

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- L'utilisateur nous transmettra l'attestation pour la rentrée scolaire, soit le 01/09/2022.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune et le directeur d'école, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et la directrice d'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune et la directrice d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
- à informer la directrice d'école de tout incident intervenu.

Article 3 : Participation aux frais de fonctionnement :

La somme de 800,00 € forfaitaire sera payable au plus tard le 03/10/2022.

Cette participation correspond à :

- Environ 5000 photocopies (noir et blanc) par année scolaire ;
- Eau, électricité, chauffage et entretien de la classe.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

1 - Par la collectivité propriétaire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur avec rapport circonstancié à l'inspecteur d'académie et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

2 - Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et ou chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de la rentrée scolaire, avec rapport circonstancié à l'inspecteur d'académie et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Meschers, en deux exemplaires
Le juillet 2022

Le représentant de la collectivité propriétaire
Madame le Maire
Françoise FRIBOURG

L'utilisateur,
Directrice Générale EPD les 2 Monts
Nathalie DULUC

6 – GROTTES DU RÉGULUS - CONVENTION DE PARTENARIAT – PRESTATIONS TOURISTIQUES - ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE » -

La commune de Meschers-sur-Gironde permet à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » de commercialiser ses services par une billetterie « sèche » via la plateforme Elloha pour le compte du prestataire à l'intention d'un public d'individuels aux conditions indiquées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité d'engager un partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » permettant de favoriser cette démarche de commercialisation et d'inscrire le site municipal des Grottes du Régulus dans l'offre de visite commentée d'espaces troglodytiques.

La billetterie du Prestataire sera disponible dans les bureaux d'information touristique choisis par le Prestataire.

Considérant la nécessité d'établir les modalités d'intervention et de gestion de cette opération à travers une convention de partenariat entre les Grottes du Régulus et l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique ».

Madame Laurence BRISARD, maire-adjointe à la culture, propose aux membres du conseil municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, entre l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » et la Commune de Meschers-sur-Gironde », dans le cadre de visites guidées du site des Grottes du Régulus (billet individuel, adulte et enfant),*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

7 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE – LOTISSEMENT « LE BOIS DE LA GARENNE II » (PARCELLE AD 943) –

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement "Le Bois de la Garenne II (parcelle cadastrée section AD n°943).

Il comprend, des réseaux divers et une voirie dénommée "rue des Arbousiers" par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2006, le tout cadastré section AD n°943, d'une contenance de 99 m².

Par courrier du 09/06/2022, Madame BELOT Françoise et Monsieur LHERMITE Henri, propriétaires en indivision et co-lotis, demandent la rétrocession de la partie commune du lotissement. L'ensemble des attestations de conformité des réseaux ont été fournies (ERDF, CER réseau eau potable, CARA réseau assainissement et France télécom) lors de la demande de l'ASL du Lotissement "Le Bois de la Garenne I" et qui portaient sur l'ensemble des deux lotissements.

Un reportage "photos" a été effectué en date du 15/06/2022 et a permis de s'assurer que la voie commune est en parfait état.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

Considérant que les propriétaires en indivision et co-lotis du lotissement "Le Bois de la Garenne II" sont favorables à l'intégration de la voie dans le domaine public ;

Considérant que la voie du lotissement dont le classement est proposé est ouverte à la circulation, que le classement n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation et qu'il ne portera pas atteinte aux droits des riverains, il ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable au classement ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 15 voix pour, 3 voix contre (Mme BARATTE, Mme MORIN, M. TINGAUD)

- *Du classement dans le domaine public de la parcelle du lotissement "Le Bois de la Garenne II (parcelle cadastrée section AD n°943, d'une contenance de 99 m², comprenant, des réseaux divers et une voirie dénommée "rue des Arbousiers" ;*
- *D'autoriser le Maire ou le 1er Adjoint à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *De préciser que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les co-lotis et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers (SERARL NOT'ATLANTIQUE).*

8 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT " LE CLOS DES LILAS " -

Madame MARIAUD-VRIGNAUD Francine, maire-adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle le décret 94-1112 stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

C'est l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre cette pratique. Cet article ne donne toutefois compétence au maire que sur l'espace public.

La jurisprudence administrative considère que le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le lotissement est constitué de 7 lots distribués par une voie privée située 6/8 chemin de la Grandière et non dénommée. C'est donc au constructeur de proposer un nom.

Un courrier lui a été adressé le 9/05/2022 afin qu'il propose trois noms au conseil municipal afin de se prononcer.

Par mail du 13/05/2022, le constructeur a proposé trois noms :

- *Impasse des Frênes ;*
- *Impasse de la Conche ;*
- *Impasse de la Grande Voile.*

Il convient donc pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, etc... d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 17 voix pour, 1 voix contre (Mme CEGLAREK)*

- *De dénommer la voie desservant le lotissement "Le Clos des Lilas"- impasse des Frênes ;*
- *De charger Madame le Maire d'accomplir les formalités en découlant.*

Délibérations du Conseil Municipal du lundi 18 juillet 2022

- 1 - Marché de travaux de requalification des Grottes du Régulus - Approbation de l'avenant n°1 lot - Agencement intérieur
- 2 – Autorisation de signature d'un bail commercial au Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres - Logement 50 rue Paul Massy
- 3 - Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs
- 4 – Recrutement d'un agent contractuel à 4/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – Animateur Sportif
- 5 - Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux scolaires entre la Commune de Meschers et l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique des 2 Monts
- 6 - Grottes du Régulus - Convention de partenariat – Prestations touristiques – Entre la commune de Meschers-sur-Gironde et l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique »
- 7 - Classement dans le domaine public – Voirie – Lotissement Le Bois de la Garenne II – Parcelle AD 943
- 8 - Dénomination de la voie privée du lotissement « Le clos des Lilas ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,

Les Conseillers,

Mme FRIBOURG Françoise

M. BANETTE Pascal

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. COUTANT Yoan

Mme BRISARD Laurence

M. BOZIER Vincent

Mme MARTIN FRECHE Catherine

M. BEZIE Patrick

Mme CEGLAREK Marinette

M. MAUDOUX Jean-Luc

M. GUILLOUX Hervé

M. BARRAUD Philippe

Mme MÉCHIN Chantal

Mme DROCHON Catherine

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme MORIN Catherine.